



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Fiche 12 : Vote des taux des taxes directes locales (TFPB, TFPNB, TH, TEOM)

La date limite de vote et de transmission est le 15 avril 2024.

La délibération d'adoption des taux d'imposition doit être accompagnée de l'état 1259 dûment complété.

- **Rappel**

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023, ce qui a mis fin de surcroît au gel des taux concernant la taxe d'habitation.

Aussi, et depuis l'année 2023, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lors du vote des taux des taxes foncières (propriétés bâties et non bâties).

Une délibération doit être prise chaque année, même si les taux de fiscalité directe locale restent inchangés. Elle doit préciser l'année d'imposition.